MESSAGER DE TAITI

Journal Officiel des Établissements français de l'Océanie.

MATAPITI 11. — N° 42. TE VEA NO TAITI. TAPATI 19.NO ATOPA.

On s'abonne à l'imprimerie.
Un an, 18 fr. — Six mois, 10 fr. — Trois mois, 6 fr. — Payables d'avance.

Annonces, 1 fr. 25 c. la ligne.
Annonces répétées, moitié prix. — Au comptant.

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE. — Arrêté relatif à l'affranchissement, au moyen de timbres-poste, des lettres, paquets, journaux et imprimés de toute nature, à destination de l'intérieur et de l'extérieur. — Arrêté promulgués à Paris le 16 de Novembre 1859, qui prononce des peines contre les personnes faisant usage de timbres usés, qui prononce des peines contre les personnes faisant usage de timbres ayant déjà servi. — Loi du 16 octobre 1862 qui prononce des peines, etc. — Le rôle établissant à Papeete un conseil de fabrique chargé d'administrer les revenus de l'église. — Rapport sur l'exposition agricole de 1862.

PARTIE NON OFFICIELLE. — NOUVELLES LOCALES : Marche des courriers du service postal. — Ouverture de la session du conseil consultatif.

— Mouvements du port. — Observations météorologiques. — Tableau d'abatage.

PARTIE OFFICIELLE.

Nous, Commandant, Commissaire Impérial,

Vu l'arrêté du 26 février 1862, portant organisation du service postal dans les Établissements français de l'Océanie et le Protectorat des Iles de la Société;

Vu la dépêche du 28 avril 1862, traçant le mode de comptabilité pour l'encaissement et la vente des timbres-poste coloniaux,

Sur la proposition de l'Ordonnateur f. f. de Directeur de l'Intérieur,

AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Art. 1er. A partir du 25 de ce mois, les lettres, paquets, journaux et imprimés de toute nature à destination de l'intérieur et de l'extérieur pourront être affranchis au moyen de timbres-poste coloniaux. L'affranchissement sera alors représenté de deux manières : par le timbre PD lorsqu'il a lieu en numéraire et par le timbre-poste.

Art. 2. Conformément à l'article 16 de notre arrêté du 26 février 1861, les lettres à affranchir sont remises directement au bureau de poste ou bien déposées dans les boîtes à cet effet placées à la porte du bureau.

Les lettres qui sont affranchies au moyen de timbres-poste doivent être revêtues de ces timbres par le public avant d'être jetées à la boîte.

Art. 3. Les lettres et paquets affranchis pour la France et les pays étrangers continueront à être frappés du timbre PD, que l'affranchissement ait lieu en numéraire ou au moyen de timbres-poste.

Art. 4. Les timbres-poste ont cet circulation seul de quatre espèces et représentent les valeurs suivantes :

1re	Timbre-poste de couleur rouge,	0 fr.	40 c.
2e	d°.	d°. bleu,	0	45
3e	d°.	d°.	0	05
4e	d°.	d°. gris,	0	01

Art. 5. La vente des timbres-poste aura lieu chez le bursiste de Papeete, pendant les heures d'ouverture de son bureau.

Les timbres-poste lui seront remis dans la forme tracée par la circulaire du 28 avril 1860, jusqu'à concurrence de la somme nécessaire pour assurer le service pendant 3 mois. Cette somme est fixée à un maximum de 400 francs.

Art. 6. Si la nécessité en est reconnue, la vente des timbres-poste pourra en outre être confiée soit à Papeete, soit dans les districts ou dans les autres îles, à des personnes munies d'une commission spéciale accordée par l'Ordonnateur f. f. de Directeur de l'Intérieur sur la proposition du chef du service des contributions. — Il sera alloué à ces personnes une remise de 3 p. °/o sur le prix des timbres, à charge d'en payer comptant la valeur au Trésor.

Art. 7. Le maintien de l'approvisionnement des préposés à la vente des timbres-poste, autres que le bursiste, est fixé à la somme de 200 francs en timbres de 40, 45, 5 et 1 centime à leur convenance.

L'approvisionnement demandé sera fourni par le Trésorier-payeur et l'approvisionnement demandé sera fourni par le Trésorier-payeur et l'approvisionnement demandé sera fourni par le Trésorier-payeur et l

cultivation, n'est-il pas rationnel, accessible, utile pour les vegétaux qui viennent, sans aucun soins, sans efforts de culture, sans travail? L'Europe, en effet, seulement répandue à Taïti, qui une climatérique qui pourrait être partie de ces fruits aurait bien des chances de succès. On peut estimer à environ 100 le nombre d'oranges que Taïti produit dans une année; les mêmes fruits vendus par un grand nombre de navires, surtout à l'époque de la récolte de ces fruits, nous nous débarrassérions avantageusement de cet excédant inutile; malheureusement il ne peut en exporter qu'environ 2,000,000 d'oranges et le reste se perd presque en entier. Il est cependant un certain nombre de préparations que l'on peut entreprendre avec ces fruits, et qui, se conservant très-longtemps, deviendraient certainement des articles importants de commerce. Avec les oranges, on peut faire de l'eau-de-vie, de l'alcool, du vin, du sirop, de la confiture, de l'essence; enfin on peut, par un procédé particulier, en préparer le suc pour l'exportation. J'ai présenté à l'exposition de Londres, quelques-uns des modes de préparation ne sont pas très-connus, et je vais les décrire succinctement.

Eau-de-vie d'oranges. Pour préparer cette eau-de-vie, on prélève oranges, on les écrase dans une barrique, et on laisse le tout s'aigrir. La fermentation alcoolique se tarde pas à s'établir, et puisque la grande quantité de sucre que contiennent ces fruits et de la température élevée de notre climat, dès le second jour, une sorte d'ébullition produite par le dégagement d'acide carbonique se manifeste, et une chaleur sensible se développe dans la masse. Au bout de 5 ou 6 jours, quand cette ébullition diminue, il est temps de terminer l'opération, pour éviter l'acetification de l'alcool. Une simple distillation dans un alambic suffit pour donner environ 4 ou 5 litres d'eau-de-vie à 60° et plus, pour 100 oranges. Cette eau-de-vie est de bon goût et pourrait aisément se distiller à un prix très-modique, puisque, il ne faut pas avoir avec dévirop de sucre en préparer une liqueur de table très-agréable.

Alcool d'oranges. Avec cette eau-de-vie, on peut obtenir de l'alcool à 85, 90 degrés et au-dessus. Pour l'alcool absolu, je n'ai pas eu à y ajouter cet alcool de bon goût et de son odeur de manière à le faire servir pour les liqueurs aux mêmes usages que l'alcool de vin. Il faut avoir soin de ne pas laisser de suc du melange de chaux vive et de charbon, qui ont pour effet de s'emparer de l'eau et des matières étrangères et surtout qui nuit contient. L'alcool à 60° se vend 2 fr. 50 c. le litre, en France; cent oranges pourraient à ce taux donner pour 3 fr. d'alcool.

Suc d'oranges non fermenté. Il peut aussi se conserver à l'état frais tous les sucs végétaux, c'est le procédé Appert, que j'ai employé pour la conservation du suc d'oranges, et j'ai obtenu un succès en quoi consiste ce procédé: On exprime les oranges, privées préalablement de leur écorce qui donnerait au suc un mauvais goût; au bout d'une heure, le liquide est déjà un peu coloré, on le passe à travers un linge et on le met de suite en bouteilles pour que la fermentation ne s'établisse pas. Les bouteilles ne doivent pas être remplies, on les bouche soigneusement avec un bouchon de liège que l'on a la précaution de ficeler, puis on les enveloppe d'une corde de paille ou de linge, et on les place dans un vase plein d'eau froide, en chauffant ensorte que la partie de goulot qui est vide se trouve en dehors du liquide. Cela fait, on les bouillit chaud-froid, pendant 1 heure, puis on les refroidit, et on les maintient pendant un quart d'heure, après quoi on les retire, pour les cacheter immédiatement. Huit oranges donnent un litre de suc, qui ne peut, pas, se conserver très-longtemps frais.

Le suc de citrons (limons à jus des Anglais), dont une fabrique considérable existe à Marseille, se prépare de la même manière que le suc d'oranges. Tandis qu'à Taïti ces citrons sont sans valeur, on n'avait que la dépense de main-d'œuvre à payer, ce suc se vendrait France 1 fr. 50 c. le litre en gros.

Ce que j'ai dit de l'eau-de-vie et de l'alcool d'oranges peut s'appliquer aussi aux eau-de-vie et alcools d'eau et de goyaves, que j'ai préparés par les mêmes procédés.

10° Classe. — *Café.*

C'est un des produits de sol appelés à prendre un rôle vraiment important dans l'avenir : le café de Taïti est de qualité très-supérieure, et peut rivaliser avec les meilleurs cafés connus. Il n'existe encore qu'une seule plantation sérieuse, on de moins en moins importante, celle de M. Bouneffa, à Faaa, qui produit environ cinq tonneaux de café. La plantation de M. Bouneffa comprend une centaine de mètres en sol très-bon sur une hauteur, dans une position très-avantageuse à ce genre de culture. Ce qui lui est surtout le mérite du café de M. Bouneffa, qui a valu cette qualité, c'est que, tandis que les autres cultivateurs, qui ont deux nombreuses machines que possède ce colon et qu'il a fait venir de San-Francisco et de Sydney.

Une autre plantation qui promet beaucoup est celle de M. Vallès, à Moorea; elle est située également dans une position saine, dominant le fond de la vallée de Papetoai. Elle donne déjà de bons produits, qui ont certainement valu à ceux de M. Bouneffa, s'ils étaient soumis aux mêmes préparations.

La plantation de M. Hort, à Papara, celle de M. Labbé, à Pirae, méritent également d'être mentionnées, comme devant donner prochainement de bonnes récoltes; jusqu'ici, le manque de bras, l'impossibilité de lever à ce genre de culture, depuis l'abolition de la vaine pâture et l'insuffisance des premières acquisitions à payer.

Actuellement Taïti ne produit que de tonneaux de café par an, qui se vend sur place à raison de 3 fr. le kilogramme, mais il est facile de porter que la production dans trois ou quatre ans sera au moins du double de ce chiffre.

11° Classe. — *Tabac.*

Un indien du district de Faa, nommé Poti, a exposé un grand nombre de variétés de tabac italien. Cette précieuse semence vient particulièrement à lui, où je la recevrai ; cette plante, dans le pays, est malade à très-supérieure en France. Notre tabac est fin, soyeux, à une odeur agréable, très-grande, qui est vulgairement appelé le tabac parfumé, il ne craindrait aucune rivalite ; mais les indiens n'ont aucune notion des préparations qu'il est nécessaire de lui faire subir, et que je vais résumer succinctement, pour les indiens qui ont assez de cette culture. Je ne parlerai pas des soins qu'il est nécessaire de lui donner jusqu'à l'époque de sa maturité, parce que les planteurs les connaissent généralement.

Le tabac doit être coupé lorsqu'il présente une légère teinte jaunâtre, et que sa superficie se gonfle. On doit choisir les plus grandes chaleurs du jour; pour que le soleil puisse flétrir les feuilles, sans toutefois les échauffer trop fortement. Récemment coupé, le tabac doit être aussitôt suspendu à un dont le hangar en tas, pendant deux ou trois jours, pour lui faire subir une première fermentation, qui achève de jaunir les feuilles. Dès que la couleur a été égalisée, on doit arrêter la fermentation, et faire sécher, en évitant également le soleil et la pluie. Les séchoirs peuvent être disposés de différentes manières : les Américains mettent leurs feuilles sur des poutrelles qu'ils élèvent à mesure que le tabac sèche, afin de le placer dans les parties du séchoir où l'air se fait le moins sentir; les colons algériens se bornent à attacher des feuilles aux tuiles des bâtisons ou des hangars qui leur servent de séchoir, ou mieux, de manière couplés, à y pendre leurs tiges de tabac les unes aux dessus des autres.

Quand le tabac est sec, on l'empile dans un lieu abrité, et on l'abandonne pendant une quarantaine de jours, dès le 2e jour, une troisième fermentation, qui porte la chaleur du tas à 35, ou 40 degrés se manifeste; elle a pour effet de le rendre souple et moelleux et toutes les bonnes qualités du tabac supérieur, en enlevant aux feuilles l'excès de glutten ou de résine qu'elles tiennent de la plante. En Amérique, quand cette seconde fermentation est terminée, on humecte le tabac avec un liquide qui a pour le nom de *bétume*, et qui quelque enfin à ses autres qualités, l'odeur et le bitume plus ou moins prononcé. Le bitume de Judée on un mélange de miel, de tabac et d'eau. Aujourd'hui, on préfère le premier, mais le second, plus facile à se procurer, est tout aussi bonne, dans un sperge régulièrement les convolles feuilles à l'aide d'une éponge. Elles acquièrent ainsi, dans l'espace de vingt-quatre heures, la souplesse, voulue, et sont complétement préparées d'abord il est prêt plus que n'a les matières en bottes ou en sauvages.

Un industriel de Dijonet, M. Morin, a fait pour le tabac toutes de très-longs essais : cette nouvelle industrie promet de réussir. Aujourd'hui à Paris on juge notre tabac particulièrement propre, à cause de sa finesse, à la confection des capes de cigares

(La fin au prochain numéro.)

PARAU no te tuma nun fuaapu no te matahiti 1862. Ist pipaji hia i te Peryttieni no te feia tonu hapoo, e ti. Lheigerte, hamani raau no te nun poti, e tunio.tonu tau no vahi i tuna hapoo raa ra.

Tuma. 10. — *Taofe.*

O te hoe i ia na mea e tupu mai no fedo i te tenu nei, o te tiro mau i te mau tiaa ra e mari ori, i te tale matai rahi no Tahiti nei, e te ia na e faite hoi ana i te mau taoie hau nao i te matai i iteia ra. Hoe roa tana na taofe para nahia e ta iuna, ohi ia i te mau tiaa ra e mari, mari ra ta Mii Bonnefin i Faaa. na horu tana te pae o te tano foele e roa nei i reira Hoe ahiru ma hoe hekotera feeno i faaa. faa iuna ia Mr. Bonnefin ra, te na ia tuna i te vai raa, e e ahiu ia na mea no hoi i te mau pae faaapu. O te vahi i iteia i mua i reira tana te Mr. Bonnefin ra, i roa i i ta na tuna i te hoe e ma ana, te tuna te na, e na rave mai te roa ha, no te mau pu hoe e varavai e vai iuna ra, e o te i rea mai San Francisco e mai Sidne mai, no te reira hura oihya, nutienehe roa tana te na taofe.

Tehoe atu tana na taofe o te rino ei mau matai roa o ta Mii Vallès i Moorea; te vai te reira i iteiea ia te Papetoai, i te pae o te nahia, i te ioa i Papetoai. E huero matatai no te roa mai i te rino, o te taofe atua i ta M. Bonnefin; ahiri e mai tana ioa ra te reira i te fanenheefe e ra hia.

E mea tai tau hoi ia faaite i te tano raa ia M. Hort i Papara, e ia M. Labbe i Pirae, e ino hoi te i te hoia rahi mai i te antaio e faitia ra i te mau tiaa ra. Ia ore ra ia te feia faaapu atua i te hanapu i te tano i te rino hura mai. mai te epani raa hia mai a o te pae e te horua i na ha te fo ne ia mau i te mau faaapu hia.

I teiniei antiau vo nuoho ia ore nao i te tano i ia i Tahiti i te matahiti hoe, e te hoe hia nei te iuoni no na Farane e 3 i te Kilogramme hoe, te hoi ai ia ra e ha hia nei, i ropu ai te hoe ia e, i na matahiti 4 e e e i i mua ei, e iro ia i te taipitiu ia te rahi roa.

Tuma. 11. — *Aniono.*

Tehoe tana na te matamata ra o Poto o Poti te ioa, iti faaite i na tuvivi avaava e raverahi i te hiopoa raa ra. E mea tupu matai no te mau tuvivi avaava matau i Tahiti nei, te iteiei hia nei hoi i te mau vahi atua i te tapu nun raa mai te fanau ore hia, e e nea no ra i hia i te tau. E mea rahi hoi e ma te turu tiria ra, e mea hana Matau i te matamata ore. Ahiri ravea matahia ra, ore nao ia i te ia, ata roa ia ta Tahiti nei i te ia i te i ravea no te hanani raa. o tau ra i a i faiio hanpoi no te ia i te ia i te fenia te hanpoi i te i reira hau fanapu. E ore ai e parau noa e i te mau ravea no te ia ravea ra te ia noa ia i te pari ra, no te mea, na iti papu roa te feia faaapu i teiei reira.

Ia hau e ravea ra i te ia ai hoi te hura, o te anotan mau ia i ia ai ia ai ia ai hoi ia ia ia ia ia. Ia ravea ra i te matamata Ta Tahiti ra, te matahiaa matai te ravera i te ra, eiaha ra ia. mai te haa ravea no ra. Eiaha ra i te ore ia ra mai a tuuiatoai i te i ravea aina, e hapoe noa ra e i apoe noa i na matamata e pae e i te ia, ei i aapoe ra matamata o ta Tahiti ra ra ra

[illegible] Pa[illegible] ma mai ia no rio i ia ra ia ho [illegible] ho [illegible] ne ho e [illegible] ei. ei no Novembra 1835, i [illegible] ra ia [illegible] ra ia [illegible] ra ia

Ta ruau o te feia aroha ē, te rahi o te taata tei vere roa i te mau mea o te ora'ioa ta taina te matau noti. I te taoa e vai noa nei ā i roto nei. I oneì, mai ta te 'Auvaha o te Eunepera hoi i parau atu i te feia ta'ata mai te parau fia ē: O te ihanaana na mauna ta: Ereia te hapao hia i te haapao ra, tei hau i te itoito tei hau i te puai i te rave raa i te ohipa, a rau aera ta riro raa ē hau roa i te vere.

O vau teie ra,

Te Tomifera i haapao hia no te hiopoa ra taoa faaapu.

Faito raau o te neu no te pupu pii.

SERVICE DE LA POSTE.

Le transport de l'État la *Dorade*, partira pour Valparaiso et Payta, le 5 novembre prochain.

Le sac aux lettres sera fermé la veille à 5 heures de l'après-midi.

PARTIE NON OFFICIELLE.

NOUVELLES LOCALES.

En annonçant dans notre dernier No l'arrivée du courrier d'Europe, nous avons omis d'appeler l'attention sur la rapidité avec laquelle ce courrier nous a été apporté de Payta.

Le brick-goëlette *Tonerre*, de la maison Brander, a quitté ce port du Pérou le 18 septembre à 5 heures de l'après-midi, et le 7 octobre à 7 heures il mouillait dans le port de Papeete. Il a donc accompli cette traversée en 18 jours.

Le courrier précédent apporté par le transport de l'État, la *Dorade*, était distribué dans l'après-midi du 8 septembre, bien que ce transport eut été retardé de deux mois à jours par ses avaries aux Marquises.

Cette rapidité fait encore mieux ressortir les avantages de l'organisation postale que le pays doit à la bienveillance du Gouvernement. Il est fit de se reporter à un passé bien récent encore, pour apprécier ces avantages inestimés alors. Le 7 octobre nous lisions à l'apeete le *Moniteur Universel* du 16 août, soit 52 jours après sa distribution à Paris, et nous recevions réponse aux lettres expédiées de Papeete le 1er mai et nous recevions réponse aux lettres expédiées de Papeete le 1er mai précédent, les correspondants ayant eu en Europe plus de quinze jours pour préparer leurs réponses, soit cinq mois et 7 jours pour l'aller et le retour des dépêches ou des passagers. Ajoutons que depuis le mois d'août de l'année dernière ce service fonctionne avec une parfaite régularité : c'est dire que tous les efforts de l'Administration tendront à assurer la continuité du service postal tel qu'il a été annoncé au *Messager* de 11 août 1861.

Nous lisons dans le *Moniteur de la Nouvelle Calédonie*, du 8 juin dernier, M. le capitaine de vaisseau Guillain, chef de division navale, nommé Gouverneur de la Nouvelle Calédonie et dépendances, par décret impérial du 14 décembre 1861, a pris possession de son gouvernement le 2 juin 1862.

Par décret impérial du 1er mars 1862, M. Durand (Jean-Pierre-Thomas), lieutenant-colonel d'infanterie de marine, Commandant de la Nouvelle Calédonie et dépendances, a été nommé officier dans l'ordre impérial de la Légion d'honneur.

OUVERTURE DU COMITÉ CONSULATIF.

Le Comité consultatif d'administration, d'agriculture et de commerce s'est réuni le 13 courant pour la session ordinaire de 1862. M. le Commissaire Impérial a voulu, comme l'année précédente, présider lui-même à la séance d'ouverture et il s'est rendu en vertu du Comité accompagné de M. l'Ordonnateur, président honoraire, et de divers fonctionnaires du service administratif.

M. D'Arpentigny, président du Comité a adressé au chef de la colonie les paroles suivantes :

Monsieur le Commissaire Impérial,

« Le Comité ne sauvait commencer ses travaux sans vous exprimer sa gratitude pour le bienveillant appui que vous lui avez constamment prêté. Il trouvera dans la considération dont vous voulez bien l'entourer, dans la part si large que vous lui attribue dans les projets déjà réalisés un encouragement puissant qui lui fera poursuivre avec confiance l'œuvre commencée dans la session dernière.

« L'année qui vient de s'écouler a été heureuse pour notre pays. A l'intérieur, il a pour les jalons de sa prospérité future par l'application de ses ardeurs sur la vaine pâture et sur le régime des primes agricoles. A l'extérieur, nous le disons avec quelque orgueil, il a fait inscrire son nom parmi les pays de production aux expositions de Londres et de Paris. Tout est donc sorti de son long sommeil.

« Le succès complet de notre exposition, bien dirigée par MM. Fauconnet et Lavigerie, les distinctions flatteuses accordées en France et en Angleterre sont les gages certains de l'avenir qui lui est réservé. Cet avenir, nous voulons tous, comme vous, M. le Commissaire Impérial, qu'il soit prochain, et chacun ici dans la limite de son initiative est prêt à secouler votre administration dans ses efforts si dévoués et si intelligents.

« Le Comité s'estimerait heureux s'il pouvait contribuer avant toute chose, à donner à notre République locale cette stabilité si nécessaire partout au développement des affaires et qui seule, à notre sens du moins, pourrait rendre quelque animation à notre commerce languissant.

« Le Comité est sensible, M. le Commissaire Impérial, à l'honneur que vous avez bien voulu lui faire en venant ouvrir vous-même la session de 1862. Veuillez accepter l'expression de ses remerciements.

En réponse à ces paroles, expression sincère des sentiments de chacun, M. le Commissaire Impérial a donné l'assurance qu'il considérait toujours le Comité comme un des rouages nécessaires à l'Administration du pays et qu'il avait décidé à confirmer de prendre en sérieuse considération les vœux et les demandes de cette assemblée.

« Le Comité, a ajouté M. le Commissaire Impérial, représente d'une manière sérieuse les tendances et les intérêts du pays et il a jusqu'ici prouvé qu'il est digne de la confiance qui lui a été témoignée. Aussi l'Administration a-t-elle cherché à donner à ses demandes des satisfactions légitimes. Déjà une partie de ses vœux a reçu son exécution. Des primes ont accordées à la culture, un essai d'immigration a été tenté et a réussi, et un concours agricole, nouveauté pour le pays, a été institué et a donné les résultats les plus heureux et les plus inespérés.

« Il restait à l'Administration à donner satisfaction à quelques vœux du Comité et aujourd'hui il va pouvoir diriger au projet de tarif douanier déjà conformément à ses décisions de l'année dernière, en même temps qu'une nouvelle réglementation des droits de pilotage.

« Les garanties réclamées et instamment pour la propriété foncière vont leur être données par l'exécution de cadastre et la création d'une conservation d'hypothèques, et les projets y relatifs sont soumis à l'examen du Comité.

« L'organisation judiciaire, sujet des préoccupations de l'assemblée, est à l'étude en France et tout fait espérer que cette question va recevoir une prompte solution.

« Les sacrifices que fait le pays au sujet des droits de douane qui ne sont au fond que de véritables droits d'octroi, servent à assurer sa prospérité et son avenir.

« Tout en effet se trouve bien loin de la France et sa population est peu considérable. Il faut donc chercher à diminuer la distance qui existe entre la colonie et la mère patrie et encourager les travailleurs sérieux. C'est ce que fait l'Administration en inscrivant au budget de 1863 une somme de 50,000 fr. pour le service de la poste, et une autre somme de 50,000 fr. pour primes et encouragements à l'agriculture, après avoir soumis à l'approbation ministérielle un projet d'organisation définitive à ce sujet. »

En finissant, M. le Commissaire Impérial a fait en chaleureux appel au dévouement des membres du Comité. Il faut, a-t-il dit, que le pays marche, et pour cela il est nécessaire que chacun apporte son concours à l'Administration. Sur ce rapport le passé du Comité est garant de l'avenir.

M. l'Ordonnateur a ensuite déposé les projets dont il vient d'être parlé ainsi que divers documents qui sont de nature à attirer l'attention du Comité. Il a en même temps annoncé que les envois faits à l'exposition universelle de Londres ont reçu le meilleur accueil et que des récompenses flatteuses vit été décernées à divers producteurs de la colonie. Le Président rendit compte dans un autre article de ce résultat aussi heureux que de bon augure pour le pays.

SERVICE DU PORT. — PAPEETE, 16 OCTOBRE 1862.

Mouvements du Port de Papeete, du jeudi 9 au jeudi 16 octobre 1862.

NAVIRES DE COMMERCE ENTRÉS,

10 octobre. Goëlette du Protectorat, *Pere* de 41 ton., cap. Tanatora, venant de Tetiaroa, en un jour, chargée de coves.

12 dt. Goël. du Protectorat, *Pere*, cap. Tanatora, venant de Mourea, en un jour, sur lest.

13 dt. Goël. du Protectorat, *Aorai*, cap. Lewis, venant des Marquises, chargée de produits des îles.

Passagers : MM. Byrnes, anglais; Tikee, Towo, Owto, Tigeaer, Ligory, Tore, Pave, Tuia et Timata, indiens.

NAVIRES DE COMMERCE SORTIS.

12 octobre. Goël. du Protectorat, *Pere*, allant à Teavaro (Moorea).

14 dt. Goël. du Protectorat, *Pere*, allant à Tetiaroa.

BATIMENTS SUR RADE.

DE GUERRE.

14 septembre. Transport à voiles, *Dorade*, commandé par M. Laclatre, lieutenant de vaisseau.

1er octobre. Frégate transport à voiles, *Isis*, commandée par M. Besson, capitaine de frégate.

5 dt. Aviso à vapeur, le *Latouche-Tréville*, commandé par M. C. de St.-Serrin, lieutenant de vaisseau.

DE COMMERCE.

7 août. Brick du Protectorat, *Suerte*, de 190 ton., cap. Hatfield.

7 septembre. Brick-goël. anglais, *Annie Laurie*, de 47 ton., cap. Byrens.

3 octobre. Trois-mats, baleinier américain, *Oliver Crocker*, de 352 ton., cap. Cochran.

7 dt. Brick-goël. anglais, *Tonerre*, de 232 ton., cap. Bowles.

8 dt. Brick-goël. du Protectorat, *Rach*, de 153 ton., cap. Walker.

9 dt. Goël. de Raiatea, *Coquette*, cap. Pitat.

13 dt. Goël. du Protectorat, *Pere*, de 14 ton., cap. Tanatora.

CALE DE HALAGE.

10 octobre. Halage sur cale de carénage à voiles de la marine impériale la *Dorade*, commandé par M. Lachaye, lieutenant de vaisseau. Mise à feu de ce navire, le 15 du courant.

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES du 6 au 12 octobre 1862

DATES.	PRESSION BAROM. MAXIMUM	PRESSION BAROM. MINIMUM	PRESSION BAROM. MOYENNE	TEMPÉRATURE MAXIMUM	TEMPÉRATURE MINIMUM	TEMPÉRATURE MOYENNE	PLUIE	VENTS
L. 6	758,06	57	21,2	30,1	27,2	27,1		
M. 7	760,16	1,6	21,0	30,1	27,3	27,1		
M. 8	759,70	0,6	21,3	30,4	27,3	27,6		
J. 9	759,40	1,5	21,3	30,0	27,1	27,3		
V. 10	759,02	1,2	22,1	28,9	27,3	27,5	0,005	
S. 11	759,31	0,2	21,0	30,1	27,1	27,3	0,01	
D. 12	760,95	1,5	21,1	29,8	27,1	27,3	0,02	

ÉTAT des baleines abattues, à Papeete, du 10 au 16 octobre 1862.

DATES.	ESPÈCES ET NOMBRES.		MARQUES.	PROPRIÉTAIRES.	RÉSIDENCE.
10 octobre	Vache.	1	T.	Thiébaudi.	Papara.
14	Bœuf.	1	L.	Lucas.	Vairao.
12	id.	1	L.	id.	id.
13	id.	1	L.	Lehardel.	Papara.
14	id.	1	B.	Dollis.	Papeari.
15	Vache.	1	AV.	Gourjet.	Papeete.
16	Bœuf.	1	T.	Thiébaudi.	Papara.

L'Imprimeur Gérant, H. HALLOT.

PAPEETE. — IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT.

Archives PF-Messager-19/10/1862